

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 AOÛT 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour la fourniture et installation de matériel et équipement pour les offices de cantines et la cuisine centrale de Gap pour le lot 2 - Fourniture et installation des équipements et environnements pour une laverie et une cellule de refroidissement pour la cuisine centrale de Gap;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie le 12/08/24 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la Société GAP FROID (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, en procédure adaptée pour le lot 2 - Fourniture et installation des équipements et environnements pour une laverie et une cellule de refroidissement pour la cuisine centrale de Gap; de l'accord-cadre pour la fourniture et installation de matériel et équipement pour les offices de cantines et la cuisine centrale de Gap avec la Société GAP FROID (05000 GAP).

Article 2 :

Le présent accord-cadre est conclu sur la base d'un bordereau des prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées et selon les seuils de commande suivant :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	45 000,00 €	105 000,00 €
Total	45 000,00 €	105 000,00 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la notification.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Directeur de l'éducation sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 16 AOÛT 2024

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 20/08/24
Publié ou notifié le : 21/8/24

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_08_490
Objet :	MAPA 2- fourniture et installation de matériel et équipement pour les offices de cantines et la cuisine centrale de Gap pour le lot 2
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240816-D2024_08_490-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240816-D2024_08_490-AI-1-1_0.xml	text/xml	960 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15183.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240816-D2024_08_490-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	52.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 août 2024 à 10h59min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 août 2024 à 10h59min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 août 2024 à 10h59min35s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	19 août 2024 à 10h59min46s	Reçu par le MI le 2024-08-19

